

### Identité de l'opérateur

Nom de l'entreprise : SA Domaine GROS Anne-Françoise clé ident : 3161  
N°SIRET : 383 967 346 000 N°EW (C.V.I) : 2149203160  
Adresse : 16 Rue Pierre Joigneaux  
CP 21200 Commune BEAUNE  
Tél. 03.80.22.61.85 Fax 03.80.24.03.16  
Portable : 06.45.79.83.56 e-mail : [af-gros@wanadoo.fr](mailto:af-gros@wanadoo.fr)  
Date : vendredi 25 octobre 2013

Signature



Vente totale de votre récolte en VRAC

OUI  
 NON

### DECLARATION DE REVENDICATION 2013

Nom et commune de votre bailleur en cas de métayage	Appellation revendiquée <i>(indiquer le cas échéant la mention 1<sup>er</sup> cru et le climat)</i>	VOLUME AOC N'AYANT PAS DROIT AU VCI		VOLUME AOC AVEC VCI		Le vin du bailleur est-il vinifié ou conditionné par vous	
		Volume revendiqué (ligne 15 de votre DR)	VSI(1) (ligne 18 de votre DR)	Volume revendiqué (ligne 15 de votre DR)	VCI (2) 2013 (ligne 19 de votre DR)	Oui	non
	RICHEBOURG RGE	19 HL 95					
	ECHÉZEUX RGE	9 HL 12					
	CHAMBOLLE MUSIGNY RGE	18 HL 81					
	SAVIGNY 1 <sup>ER</sup> CRU "AUX GUETTES" RGE	18 HL 81					
	VOSNE ROMANÉE RGE Réard	80 HL 94					
	VOSNE ROMANÉE RGE Héribert	13 HL 68					
	VOSNE ROMANÉE RGE Chabaud	11 HL 40					
	VOSNE ROMANÉE RGE (Les) Fontaine	15 HL 96					
	BEAUNE 1 <sup>ER</sup> CRU "LES BOUCHEROTTES" RGE	6 HL 84					

	POMMARD 1ER CRU "LES ARVELETS" RGE	61 <sup>H</sup> 84						
	POMMARD 1ER CRU "LES CHANLINS-BAS" RGE	41 <sup>H</sup> 56						
	POMMARD 1ER CRU "LES PEZEROLLES" RGE	101 <sup>H</sup> 26						
	BOURGOGNE RGE	181 <sup>H</sup> 24						
	Bgne Htes Côtes Nuits Rge VH	401 <sup>H</sup> 00						

**Merci de bien vouloir vérifier, éventuellement modifier, COMPLÉTER votre déclaration de revendication puis la SIGNER et nous la retourner le plus rapidement possible OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉE DE LA COPIE DE VOTRE DÉCLARATION DE RECOLTE.**



**NUMERO DE SIRET OBLIGATOIRE : N'oubliez pas de compléter ou corriger la case « IDENTITE DE L'OPERATEUR »**  
**En cas de métayage : si le vin de votre bailleur n'est pas logé dans votre cave, merci de lui transmettre sa Déclaration de Revendication ainsi que le document annexe destiné aux bailleurs à fruit.**

1 Volume Substituable Individuel : Ligne 18 de votre Déclaration de Récolte

2- VCI : Volume Complémentaire Individuel : Ligne 19 de votre Déclaration de Récolte

**Rappel :** l'article D.644-5 du code rural prévoit que « tout opérateur préalablement habilité et vitiifiant une appellation d'origine contrôlée, est tenu de présenter une déclaration de revendication selon les modalités et dans les délais fixés dans le cahier des charges. Les vins ne peuvent être expédiés des chais des opérateurs habilités et commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant le dépôt de cette déclaration. Le volume revendiqué sur la déclaration de revendication détermine le volume maximum pouvant être commercialisé sous l'appellation d'origine contrôlée concernée. Ce volume figure sur la comptabilité matière de l'opérateur. »